
L'an deux mil dix-huit, le 8 février

1. Le nombre des membres
en exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

2. Le Conseil Municipal a été
convoqué le 2 février 2018

Présents : S.BRIEND - E BURON - A.BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL – Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE – K QUINTIN - O COLLIOU – M.GUILLOU-TARRIERE - M-O MORIN - G DARCEL - Y MARIETTE – K.FAURE - J-M GEYER - S.CHATTE – S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-C ROUILLÉ - J.-M. DEJOUE — D ETESSE – M ECOLAN

Absent(s) excusés ayant donné pouvoir :

- J-M MOUNIER donne pouvoir à S.BRIEND pour la séance
- J.COLLEU donne pouvoir à A.BANNIER pour la séance
- N.QUIGNARD donne pouvoir à Y.LOZACH pour la séance
- P.QUINTIN donne pouvoir à M.RAOULT pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Eric BURON a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : 2018 – 01 – AG1

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PERSONNEL CNRACL

Exposé : Le titulaire du contrat d'assurance des risques statutaires est ALLIANZ via la Société de courtage d'assurance GRAS SAVOYE. Le marché a été passé pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Le taux pour les garanties au personnel CNRACL est de 5,01 %. Le montant initial du marché est de 73558,12 €.

Il ressort que, depuis le 1er janvier 2016, l'assurance a enregistré, pour le personnel CNRACL, la sinistralité suivante :

- en 2016 : 3 accidents du travail – 3 longues maladie
 - ↳ Coût assurance : 105 570.38 euros
- en 2017: 4 accidents du travail – 3 longues maladie
 - ↳ Coût assurance : 99 382.77 euros

ALLIANZ souhaite passer le taux de cotisation CNRACL à 5,51 %.

Cette augmentation du taux CNRACL induirait une augmentation d'environ 10 % par rapport au montant du marché initial.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'avenant à intervenir avec ALLIANZ.

Considérant qu'ALLIANZ est titulaire du contrat d'assurance des risques statutaires,

Considérant que le risque statutaire comprend les agents affiliés à la CNRACL uniquement,

Considérant que ce marché a été conclu pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020,

Considérant que, suite à une forte sinistralité constatée du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, ALLIANZ souhaite passer le taux pour les garanties au personnel CNRACL de 5,01 % à 5,51 %,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec ALLIANZ via Gras Savoye Ouest, courtier d'Assurances

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Vote : « Pour » : 28 voix, « ne prend pas part au vote » : 1 voix (G.Darcel)

Rapporteur : 2018 – 01 – AG2

RECHERCHE DE MEDECINS : CREATION D'UN COPIL

Axe 4 : Pour des services à la population en proximité

Objectif 3 : Soutenir les initiatives visant à élargir l'offre de service aux Plédranais

Présentation :

La fracture médicale est une réalité pour un grand nombre de territoire en France.

A ce jour, on peut considérer que l'environnement médical sur la commune de Plédran n'est pas alarmant mais très préoccupant.

En effet, n'ayant toujours pas trouvé de remplaçants suite aux départs en retraite des deux médecins en septembre 2016, et dans la perspective du départ en retraite d'un médecin en 2020, il est proposé de créer un COPIL afin de réfléchir aux actions à mettre en œuvre afin de garantir aux Plédranais l'accès à des soins de qualité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Propose de créer un COPIL « Recherche de médecins », composé de 12 personnes ressources élues et non élues dont 2 personnes de la minorité.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 01 – TRAV 1

APPROBATION DU PROJET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATIONS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 8 : offrir un service de restauration collective de qualité pour un large public

La collectivité a pour projet de construire un restaurant scolaire, et une Unité de Production culinaire.

En effet, les équipements actuels sont vétustes et inadaptés à l'évolution prévisible de la population Plédranaise.

Les objectifs sont les suivants :

- Concernant les salles de restauration :
 - o Offrir aux usagers et aux personnels des conditions d'accueil et de travail dignes et confortables
- Concernant l'Unité de Production Culinaire :
 - o Disposer d'un équipement grâce auquel nous pourrions produire les repas pour un panel large de générations, de la maternelle aux personnes âgées
 - o Développer et améliorer le portage à domicile pour apporter notre contribution au maintien des personnes dépendantes chez elles

L'implantation et la conception de ce projet ont fait l'objet d'une réflexion de la part des élus réunis en COPIL, avec l'aide d'un Cabinet chargé de réaliser une étude de faisabilité afin d'établir un cahier des charges destiné à l'organisation d'un jury de concours.

L'équipement sera situé sur le site actuellement occupé par l'ancien groupe scolaire dit « groupe B ». Le choix de cet emplacement est très cohérent puisqu'il est à proximité des écoles, suffisamment spacieux pour y réunir les salles de restauration et l'UPC.

Le montant estimé des travaux est de 2 336 250 € HT pour les salles de restauration et de 1 302 000 € HT pour l'UPC. Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de création des salles de restauration et la construction de l'UPC.

Le projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une présentation à M. Le Préfet auprès duquel nous allons solliciter des crédits au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) mais aussi du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local).

Il a reçu un accueil très favorable.

Ainsi, il a pu être élaboré un plan de financement des travaux comme suit :

	Dépenses HT		Recettes H.T		
	Description	Montant	Description	Montant	%
RESTAURANT	Travaux et équipements	2 225 000 €	Etat		
	Imprévus	111 250 €	DETR (2018)	250 000 €	37 %
			DETR (2019)	250 000 €	
			FSIL (2018)	132 500 €	
			FSIL (2019)	132 500 €	
		Région	100 000 €		
		Auto financement	1 471 250 €	63 %	
	TOTAL HT	2 336 250 €		2 336 250 €	100 %

	Dépenses HT		Recettes H.T		%
		Montant	Description	Montant	
UPC	Travaux et équipements	1 240 000 €	Etat		
	Imprévus	62 000 €	DETR (2018)	250 000 €	43 %
			DETR(2019)	250 000 €	
			FSIL (2018)	29 000 €	
			FSIL (2019)	29 000 €	
		Auto financement	744 000 €	57 %	
	TOTAL HT	1 302 000 €		1 302 000 €	100 %

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de construction de nouvelles salles de restauration au bourg sur le site du groupe scolaire dit « Groupe B »
- D'approuver la construction d'une Unité de Production Culinaire au même endroit
- D'approuver les plans de financements ci-dessus présentés, compte tenu de l'estimation du coût des travaux à 2 336 250 € HT pour les salles de restauration et de 1 302 000 € HT pour l'UPC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels pour ces projets et particulièrement les crédits de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL ainsi que la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat.

Décision :

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la construction de nouvelles salles de restauration devient une priorité pour l'accueil des usagers et les conditions de travail des personnels,

Considérant que la construction d'une UPC permettrait de respecter les normes mais également de développer le portage à domicile,

Considérant que ces projets correspondent à la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux mais également du FSIL et du contrat de partenariat,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de construction de nouvelles salles de restauration au bourg sur le site du groupe scolaire dit « Groupe B » pour un montant total estimé de 2 336 250 € HT de travaux
- D'approuver la construction d'une Unité de Production Culinaire sur le même site pour un montant estimé de 1 302 000 € HT de travaux
- D'approuver les plans de financements ci-dessus présentés, compte tenu de l'estimation du coût des projets à 2 336 250 € HT pour les salles de restauration et de 1 302 000 € HT pour l'UPC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels pour ces projets et particulièrement les crédits de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL au titre des années 2018 et 2019 ainsi que la Région Bretagne dans le cadre. du contrat de partenariat

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 01 – TRAV 2

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : RESULTAT DE LA CONSULTATION

***Axe 3 : Pour une ville sûre et citoyenne
Objectif 1 : Améliorer la sécurité***

Présentation : Pour répondre à un besoin de sécurité des habitants, la commune de Plédran a décidé d'étendre et d'améliorer son système de vidéo protection urbaine.

Dans le cadre de ce projet, il a été engagé une publication pour le choix d'un prestataire pour assurer la fourniture, l'installation et la mise en service du système de vidéo protection.

Le marché comprend :

- 12 caméras sur 3 ronds-points
 - Salle omnisports
 - Bembridge
 - Les Coteaux
- La possibilité d'exploiter les images des 3 établissements déjà vidéo-protégés à la Police Municipale,
- L'ajout d'une caméra sur le pignon de la salle omnisports
- Un serveur de gestion des enregistrements numériques,
- Un poste d'exploitation des images à la Police Municipale,
- Création du dossier d'autorisations du système en Préfecture,
- Fourniture des panneaux d'affichage,
- La formation des utilisateurs,
- La fourniture des documentations,
- La maintenance du système pour une période de 3 ans.

Six candidats ont répondu à la consultation.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à la société Bouygues Energie et Service pour un montant de 62 959 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Vote : « Pour » : 23 voix, « contre » : 6 voix (J.-C.Rouillé, J.-M.Déjoué, M.Raoult, P.Quintin, M.Ecolan, D.Etesse)

Rapporteur : 2018 – 01 – TRAV 3

EHPAD : APPROBATION DU PRO

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre dernier, il a été décidé d'engager une procédure de consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux concernant la rénovation énergétique de l'EHPAD « Bel Orient ».

Suite à la consultation, le conseil municipal, en date du 28 novembre, a retenu la société LAAB.

Pour rappel, les travaux envisagés sont éligibles au dispositif CEE TEPCV, sous réserve de paiement des factures avant fin 2018.

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 2 Février 2018

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le PRO.

		BASE
1	DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE / ISOLATION PAROIS ENTERREES	82 000,00€
2	ETANCHEITE	293 000,00€
3	SERRURERIE	15 000,00€
4	ISOLATION PAR VETURE VENTILEE SOUS BARDAGE	239 000,00€
5	ISOLATION PAR PANNEAUX ISOLANT AVEC ENDUIT MINERAL	100 000,00€
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	335 000,00€
7	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	95 000,00€
8	CLOISONS/DOUBLAGES	5 000,00€
9	PLAFONDS SUSPENDUS	2 000,00€
10	REVETEMENTS SOLS	9 000,00€
11	PEINTURE - REV. MURAUX	25 000,00€
12	PLOMBERIE - CHAUFF. -VENTIL.	5 000,00€
13	ELECTRICITE/CFO/CFA/SSI	15 000,00€
TOTAUX		1 220 000,00€

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 01 – URBA 1

VENTE PARCELLES AB 659 ET 661 – VENELLE DE L'HORLOGE – PROPRIETE DE LA COMMUNE : MODALITES ET PRIX

Présentation :

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 31 mai 2011 en faveur d'un échange de parcelles entre la commune et les Consorts HERVE. En effet, dans le cadre de l'aménagement de la venelle de l'Horloge, la commune de Plédran et les Consorts HERVE souhaitent procéder à un échange sans soulte des parcelles cadastrées section AB n°659 et n°661 et une partie (8 m²) de la parcelle cadastrée section AB n° 553 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée section AB n° 108 appartenant aux Consorts HERVE, conformément à l'avis de France Domaine.

Les consorts HERVE ont vendu la parcelle cadastrée section AB n°108 leur appartenant à Mme Nolwenn SOHIER et M. Julien DAGORN ; de fait, la délibération du 31 mai 2011 devient caduque et n'engage plus la commune à un échange avec les Consorts HERVE.

Dans ces conditions, la commune peut à nouveau envisager la vente des deux parcelles lui appartenant (AB n° 659 et 661), aux conditions fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°659 et n°661 d'une contenance respective de 48 m² et 41 m² sis venelle de l'Horloge appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ces deux parcelles situées venelle de l'Horloge à hauteur de 7 000 € HT établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale par courrier en date du 14/11/2017.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces 2 parcelles et à définir les conditions générales de vente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'abroger la délibération du 31 mai 2011,

DECIDE la vente de deux parcelles cadastrées section AB n° 659 et 661 d'une contenance totale de 89 m² sise venelle de l'Horloge à PLEDAN,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et de l'Environnement à faire toutes les diligences pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 7 000 € hors frais annexes,

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : deux parcelles cadastrées section AB n°659 et n°661 d'une contenance respective de 48 m² et 41 m² – Zone UB au PLU en vigueur.

FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- La commercialisation de ces parcelles est déléguée à :
 - . Maître Thomas RIBARDIERE, notaire, au sis 17, rue du Menhir, 22960 PLEDAN
 - . L'Immobilière du Centre, agence immobilière, 1, rue du menhir, 22960 PLEDAN
 - . Madame Nathalie LEMOINE, I@D France, mandataire indépendante, 22960 PLEDAN
 - . Madame Maude HERVE, I@D France, mandataire indépendante, 22960 PLEDAN

DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération

Vote : « Pour » : 27 voix, « ne prend pas part au vote » : 2 voix (K.Faure, O.Colliou)

Rapporteur : 2018 – 01 – URBA 2

REGULARISATION D'UNE EMPRISE CADASTRALE « RUE DE L'AUBEPINE » - MORFOUACE

Présentation :

Dans le cadre de l'aménagement de la voie communale « rue de l'Aubépine », la commune a fait une emprise sur des parcelles appartenant à Mme Claudine MORFOUACE.

Un nouveau bornage a été effectué.

Il convient donc de régulariser la situation selon les conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Surface en m ²	Emprise en m ²	Prix
A 3006	Rue de l'Aubépine	4	4	Cession gratuite
A 3008	Rue de l'Aubépine	6	6	Cession gratuite
A 3012	Rue de l'Aubépine	11	11	Cession gratuite



Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire et M. Eric BURON, Premier Adjoint, à signer les actes d'acquisition, qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée, aux conditions sus indiquées.
- De solliciter la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. Le Maire et M. Eric BURON, Premier Adjoint, à signer les actes d'acquisition, qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée, aux conditions sus indiquées.

De solliciter la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 01 – URBA 3

VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE CAMP DE PERAN » : MODALITES ET PRIX

Présentation :

Monsieur Claude MICHELET, propriétaire des parcelles attenantes a sollicité la commune afin d'acquérir ce chemin rural. Le cabinet A&T Ouest, géomètre-expert à Saint-Brieuc, a cadastré ce chemin rural ayant disparu au milieu des terres agricoles.

Le chemin n'est aujourd'hui visible que sur le cadastre et est cadastré section G numéro 1352 pour une superficie de 799 m².

Dans sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de lancer la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux dont en fait partie « Le Camp de Péran ».

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 15 avril 2015 ce dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27/01/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 35-2015 en date du 11/03/2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/03/2015 au 13/04/2015 ;

Vu la délibération en date du 30/06/2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 14/11/2017 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 400 euros ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural.

Sous réserve de l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par la SAFER,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euro Hors Taxe par mètre carré, soit un prix total de 400 (quatre cents) euros Hors Taxe ;

Décide la vente du chemin rural à M. Bernard MICHELET au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 01 – URBA 4

VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA LANDE ROUXEL » : MODALITES ET PRIX

Présentation :

Par courrier en date du 20 novembre 2014, Madame Josiane HERVÉ représentant l'indivision HERVE a sollicité les communes de Plédran et de Quessoy afin d'acquérir une partie de la voie communale numéro 352 et d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété sise au lieu-dit « La Lande Rouxel » sur la commune de Plédran.

La voie communale numéro 352 ainsi que le chemin rural la prolongeant sont mitoyens avec la commune de Quessoy avec qui Mme HERVE a déjà procédé à l'acte d'achat. La partie de cette voie communale et du chemin rural concernée par la présente procédure est cadastrée section D numéro 1498 sur la commune de Plédran

Dans sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de lancer la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux dont en fait partie « La Lande Rouxel ».

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 15 avril 2015 ce dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27/01/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 35-2015 en date du 11/03/2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/03/2015 au 13/04/2015 ;

Vu la délibération en date du 30/06/2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 14/11/2017 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 150 euros Hors Taxe ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural.

Sous réserve de l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par la SAFER,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de à 0,50 euro Hors Taxe par mètre carré, soit un prix total de 150 (cent cinquante) euros Hors Taxe ;

Décide la vente du chemin rural à Mme Josiane HERVE représentant l'indivision HERVE au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Vote : « Pour » : 28 voix, « Contre » : 1 voix (J.-C.Rouillé)

Rapporteur : 2018 – 01 – URBA 5

VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA SALLE » : MODALITES ET PRIX

Présentation :

Il y a plusieurs années, suite à une division parcellaire, le cabinet A&T Ouest, géomètre-expert à Saint-Brieuc, a constaté que le tracé d'une partie du chemin avait disparu au milieu des parcelles de terre qui l'entourent.

La partie du chemin rural concernée est cadastrée section E numéro 1500 pour une superficie de 847 m². L'ensemble des parcelles attenantes à la partie du chemin rural concerné appartiennent à Monsieur et Madame Gilbert et Yvette GICQUEL et ces derniers se sont portés acquéreur du dit chemin.

Dans sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de lancer la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux dont en fait partie « La Salle ».
L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 15 avril 2015 ce dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27/01/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 35-2015 en date du 11/03/2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/03/2015 au 13/04/2015 ;

Vu la délibération en date du 30/06/2015 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 14/11/2017 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 420 euros Hors Taxe ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural.

Sous réserve de l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par la SAFER,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,50 euro par mètre carré, soit un prix total de 420 (Quatre Cent Vingt) euros Hors Taxe ;

Décide la vente du chemin rural à M. et Mme GICQUEL au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 01 – VOIRIE 1

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE (DE POLICE, TEMPORAIRES, DIRECTIONNELS)

***Axe 3 : Pour une ville sûre et citoyenne
Objectif 1 : Améliorer la sécurité***

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes, dont l'objectif est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a ainsi validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Un groupement de commandes pour la signalisation verticale (police et temporaire) est déjà en place sur le territoire de l'agglomération. Il prend fin en octobre 2018. L'idée serait de relancer ce groupement de commandes en y incluant un troisième lot, la fourniture et/ou la pose de signalisation directionnelle.

Chacune des communes de l'agglomération ont été interrogées sur l'estimation de leurs besoins en panneaux de signalisation verticale et sollicitées pour adhérer au futur groupement.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015, dans son article 28-II, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

La formule de groupement choisie ici est celle où le coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention constitutive jointe en annexe par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le groupement est constitué en vue de lancer une consultation, sur la base d'un dossier de consultation commun, afin d'acquiescer et/ou de poser des panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels).

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au Coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;

CONSIDERANT la création d'un groupement de commandes constitué à l'échelle des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'adhésion de Commune de Plédran au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à la signature de ladite convention.

Vote : à l'unanimité